

# DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 085-218502342-20221216-2022\_091-DE

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

### Absents ayant donné procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY  
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ  
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

### A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER

### SERVICE AFFAIRES FINANCIÈRES

## DÉLIBÉRATION N°2022\_091 DU 15 décembre 2022

### OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-13 et L.2312-1 ;

**VU** la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2022 ;

**VU** le Rapport d'orientation budgétaire annexé à la convocation et transmis à chaque membre du Conseil municipal, conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif et que le Conseil municipal doit en prendre acte par délibération spécifique.

**Rapporteur** : M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire.

### EXPOSÉ

Le Débat d'Orientation Budgétaire porte sur les orientations générales à retenir et s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales. Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et donne connaissance des choix budgétaires prioritaires pour les années à venir. Il se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

En outre, même si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération spécifique de l'assemblée, afin de permettre notamment au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

En annexe à la convocation, chaque membre du Conseil municipal a reçu un rapport d'orientation budgétaire, support au Débat d'orientation budgétaire (DOB) durant la séance.

Outre les rappels d'ordre réglementaire sur l'organisation et le contenu du débat, ce document présente :

- L'évolution rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- La réalisation des équipements et le suivi de leur programmation pluriannuelle ;
- L'incidence sur le recours à l'emprunt, s'il est nécessaire à leur financement ;
- La structure de la dette et sa répartition par prêteur ;
- L'évolution des annuités et du capital restant-dû, y compris sur les deux prochaines années ;
- L'évolution de la fiscalité locale (bases, taux et produits) ;
- Les perspectives 2022 des dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi des épargnes (gestion / brute / nette) et de l'autofinancement qui s'en dégage ;
- Une présentation des autorisations de programme en cours.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** avoir reçu en annexe à la convocation comportant l'ordre du jour un Rapport d'orientation budgétaire, support au Débat d'orientation budgétaire (DOB) durant la séance ;
- **DÉCLARE** avoir organisé en séance publique un Débat d'Orientation Budgétaire qui préfigure les priorités à reprendre dans le Budget primitif 2023 ;
- **CONSTATE** la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires du budget général ;
- **PRÉCISE** que ce débat a permis à chacun d'être informé de l'évolution de la situation financière et de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire,  
Le Premier adjoint  
Secrétaire de Séance



Miguel CHARRIER

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L'AFFICHAGE,

LE

Le Maire



Véronique LAUNAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.